

COMMUNE DE SAINT-VRAIN
Arrondissement de Vitry le François
Canton de Thiéblemont

Reçu le
22 SEP. 2014
CIP SUD-ES1

ARRETE DU MAIRE
Limite de l'agglomération

Arrêté du 19.09.2014

Le Maire de la Commune de SAINT-VRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R. 110-2, 411-2 et R.411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la délibération n° 6 de la séance du 17.07.2014,
Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que la zone urbanisée s'est étendue au-delà des limites actuelles de l'agglomération,
Considérant que les limites de l'agglomération impliquent une vitesse maximale autorisée de 50km/h à l'intérieur de celle-ci,

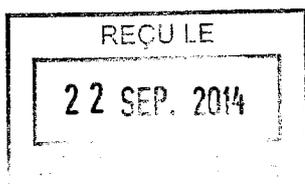
ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de SAINT-VRAIN sont ainsi modifiées :

- ❖ Sur la R.D. 77 : du P.R.9 +274 au P.R.10+154,
- ❖ Sur la R.D.358 : du P.R.8+478 au P.R.8+976.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle (5^{ème} partie article 99-2)

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Thiéblemont, auprès de la circonscription des infrastructures et du patrimoine CIP concernée.



Saint-Vrain
Le 19 septembre 2014
Le Maire
M. Franck TURCATO

